

**Lettre d'information aux porteurs de parts du FCP Ellipsis Master Top ECI Fund**

Paris, le 8 novembre 2022

Code ISIN Part IEUR : FR0000993503  
Code ISIN Part ICHF : FR0011527969  
Code ISIN Part JEUR : FR0012581940  
Code ISIN Part PEUR : FR0011758317  
Code ISIN Part Z : FR0011758325

**Objet : Fusion-absorption du FCP ELLIPSIS MASTER TOP ECI FUND**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement (FCP) Ellipsis Master Top ECI Fund géré par la société de gestion de portefeuille Ellipsis Asset Management (ci-après la « Société de Gestion ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

**Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Nous souhaitons par la présente vous informer que la Société de Gestion a décidé de fusionner votre fonds Ellipsis Master Top ECI Fund (ci-après le « FCP Absorbé ») dans le FCP Ellipsis European Convertible Fund (ci-après le « FCP Absorbant »), ce dernier étant également géré par la Société de Gestion.

Le FCP étant un fonds indiciel visant à répliquer la performance de l'indice Top ECI 25, la Société de Gestion a décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP suite à l'annonce par Exane Derivatives de cesser fin 2022 l'administration, le calcul et la publication de l'indice Top ECI 25.

La fusion par absorption du FCP Ellipsis Master Top ECI Fund dans le FCP Ellipsis European Convertible Fund aura pour principal effet le passage d'un fonds indiciel à gestion passive à un FCP mettant en œuvre une gestion discrétionnaire active intégrant des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). En conséquence, les frais de gestion seront augmentés.

En outre, la fusion permettra d'assouplir certaines contraintes d'investissement et donnera accès à un panel de titres plus large.

L'univers d'investissement constitué d'obligations convertibles est élargi aux titres de créances et aux instruments du marché monétaire.

Bien que le SRRI (Synthetic Risk and Reward Indicator), indicateur synthétique de risque et de performance du FCP Absorbant sur une échelle de 1 à 7, reste identique à celui du FCP Absorbé à 4 sur 7, l'opération de fusion entraîne une augmentation du profil rendement / risque du fait de l'augmentation de l'exposition à certaines typologies de risques sur le FCP Absorbant par rapport au FCP Absorbé (ie : risque de taux, élargissement de la zone géographique du marché directeur des sous-jacents etc.) ainsi que l'exposition à certains risques nouveaux, comme le risque lié à la gestion discrétionnaire, tel que détaillé dans le Tableau comparatif de l'Annexe de la présente lettre.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'opération de fusion-absorption a fait l'objet d'une demande d'agrément de l'Autorité des marchés financiers qui a été accordé le 7 novembre 2022.

Cette opération sera réalisée le **15 décembre 2022** (« Date de fusion ») sur la base des valeurs liquidatives calculées le jour même à partir des cours de clôture du 14 décembre 2022.

**Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts à partir du 12 décembre 2022 à 11h jusqu'au 15 décembre 2022. Le FCP ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 12 décembre 2022 calculée le 13 décembre 2022.**

Si cette opération vous convient, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec cette opération, vous pouvez demander à tout moment le rachat sans frais de tout ou partie de vos parts jusqu'au 12 décembre 2022 à 11h au plus tard.**

### Quel est l'impact de cette opération sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Oui
- **Augmentation des frais** : Oui
  
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significatif<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du FCP à une ou plusieurs typologies de risques.

Vous trouverez en Annexe de la présente lettre un graphique comparatif avec l'historique de performance du FCP Absorbé et du FCP Absorbant.

### Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Il n'y aura pas d'impacts fiscaux immédiats au regard de la neutralité fiscale en cas de fusion. Cependant la situation fiscale des porteurs du FCP Absorbé est susceptible d'évoluer à la suite de l'opération de fusion. Vous trouverez de plus amples informations en Annexe de la présente lettre.

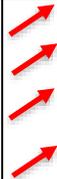
Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

### Quelles sont les principales différences entre le FCP Absorbé et le FCP Absorbant ?

Voici les principales différences entre votre fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds :

	Avant	Après
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>	<b>Ellipsis Master Top ECI Fund</b>	<b>Ellipsis European Convertible Fund</b>
<b>Objectif de gestion</b>	Répliquer la performance de l'indice Top ECI 25 quelle que soit son évolution et maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative du FCP et celle de l'indice à un niveau inférieur à 1%.	Réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice ECI-Europe couvert contre le risque de change au moyen d'une gestion active directionnelle sur les obligations convertibles européennes.
<b>Indicateur de référence</b>	Top ECI 25	ECI-Europe couvert contre le risque de change
<b>Changement de méthode de sélection des titres</b>	Fonds indiciel à gestion passive	Fonds à gestion active directionnelle
<b>Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion</b>	Non	Oui
<b>Modalités d'affectation des sommes distribuables</b>	Part I EUR : Capitalisation et/ ou Distribution Part I CHF : Capitalisation Part J EUR : Capitalisation Part PEUR : Capitalisation Part Z : Capitalisation	Part I EUR : Capitalisation Part I CHF : Capitalisation Part ID EUR : Distribution Part J EUR : Capitalisation Part J CHF : Capitalisation Part J USD : Capitalisation Part P EUR : Capitalisation Part P CHF : Capitalisation Part P USD : Capitalisation Parts Z : Capitalisation Parts D : Capitalisation et/ou distribution

Modification du profil de rendement/risque	Ellipsis Master Top ECI Fund	Ellipsis European Convertible Fund	
<b>Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Liste avec les fourchettes d'exposition</b>	<b>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</b>
Risque de change	[0% ; 100%]	[0% ; 5%]	-
Risque taux	[1 ; 4]	[0; 7]	+
Titres de créance et instruments du marché monétaire	[0% ; 0%]	[0% ; 40%]	+
Marché directeur du sous-jacent autre que EEE, Royaume-Uni et Suisse	[0% ; 0%]	[0% ; 40%]	+
Taille émission < 250M€	[0% ; 0%]	[0% ; 100%]	+
Capitalisation du sous-jacent < 2 milliards EUR	[0% ; 0%]	[0% ; 100%]	+

Frais	Ellipsis Master Top ECI Fund	Ellipsis European Convertible Fund	
<b>Frais maximum</b>	Frais de gestion financière directs : Parts I : maximum 0,72% TTC Parts J : maximum 0,90% TTC Parts P : maximum 1.50% TTC Part Z : maximum 0,15% TTC	Frais de gestion financière directs : Parts I et ID : maximum 0.8% TTC Parts J : maximum 1% TTC Parts P : maximum 1.7% TTC Part Z : maximum 0.15% TTC Part D : maximum 0.15% TTC	 = N/A
<b>Frais courants (clôture exercice 2021)</b>	Parts I : 0,73 % Parts J : 0,91 % Parts P : 1,51% Part Z : 0,16%	Parts I : 0,83% Parts J : 1,03% Parts P : 1,73% Part Z : 0,18% Part D : 0,18%	 N/A



**Annexe**

### 1. Informations relatives au calcul de la parité d'échange

Le jour de la fusion, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du FCP Absorbé et la valeur liquidative du FCP Absorbant) sera calculée selon la table de concordance suivante :

<b>Ellipsis Master Top ECI Fund</b>	<b>Ellipsis European Convertible Fund</b>
Part IEUR : FR0000993503	Part IEUR: FR0010868802
Part ICHF : FR0011527969	Part ICHF: FR0011042167
Part JEUR : FR0012581940	Part JEUR: FR0010868919
Part PEUR : FR0011758317	Part PEUR: FR0010868901
Part Z : FR0011758325	Part Z: FR0011758341

Le nombre de parts du FCP Absorbant, Ellipsis European Convertible Fund, à créer et à attribuer en rémunération des apports du FCP Absorbé, Ellipsis Master Top ECI Fund, sera déterminé sous le contrôle des commissaires aux comptes, selon le calcul suivant :

Nombre de parts détenues du FCP Absorbé

X

Valeur liquidative au 14 décembre 2022 du FCP

Absorbé

= nombre de parts du FCP Absorbant attribuées

Valeur liquidative au 14 décembre 2022 du FCP

Absorbant

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée et de la possibilité d'acquérir des fractions de parts (millièmes de parts) du FCP Absorbant, chaque porteur d'une part du FCP Absorbé pourra recevoir le nombre de parts équivalent en millièmes de parts du FCP Absorbant, en fonction de la parité d'échange.

Pour exemple : Les parts IEUR (FR0000993503) du FCP Ellipsis Master Top ECI Fund seront échangées le jour de la fusion contre des parts IEUR (FR0010868802) du FCP Ellipsis European Convertible Fund. La parité d'échange sera définie sur la base des valeurs liquidatives déterminées la veille de la fusion. Ainsi, si l'opération de fusion avait eu lieu le 13/09/2022, la parité d'échange aurait été de :

VL Part IEUR du fonds Absorbé / VL part IEUR du fonds Absorbant = 16.594 / 1 216 623.38 = 0.00001363939.

Ainsi, si vous détenez 100 000 parts IEUR (FR0000993503) du FCP Absorbé, vous auriez donc reçu 1.363 parts IEUR (FR0010868802) du FCP Absorbant ainsi qu'une soulte de 1 142.33 €.

## 2. Fiscalité :

### Personnes physiques fiscalement domiciliées en France

Pour les plus-values constatées à l'occasion de l'attribution des parts du FCP Absorbant Ellipsis European Convertible Fund, les porteurs de parts du FCP Absorbé, le FCP Ellipsis Master Top ECI Fund, bénéficieront de plein droit du sursis d'imposition.

L'opération d'échange étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value réalisée ne sera imposable au titre de l'impôt sur le revenu que lors de la cession ultérieure des parts reçues à l'échange par référence au prix de revient des parts du FCP Absorbé. En cas d'échange avec soulte, le régime de sursis d'imposition ne s'appliquera que si la soulte reçue n'excède ni 10% de la valeur nominale des titres reçus, ni le montant de la plus-value réalisée.

### Personnes morales fiscalement domiciliées en France

S'agissant des porteurs de parts personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent une plus ou moins-value lors de l'opération d'échange, elles doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts (C.G.I) et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A 1<sup>o</sup>a du C.G.I.

## 3. Comparaison des performances passées du FCP Absorbé (part IEUR, ISIN FR0000993503) et du FCP Absorbant (Part IEUR, ISIN FR0010868802)

